

ARRETE MUNICIPAL N° 83/2026
Portant délégation de fonctions
A Mme DUGLOU Martine,
Conseillère Municipale Chargée des affaires sociales
Assistée de DESFAUDAIS Anne

Le Maire de la Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants ;
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date 20 mars 2026 ;
Considérant qu'il convient, pour la bonne administration des affaires communales, de déléguer certaines fonctions à un conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de fonctions :

Mme Martine DUGLOU conseillère municipale, reçoit délégation de fonctions dans le domaine des affaires sociales, comprenant notamment :

- le suivi des actions sociales communales ;
- les relations avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les organismes partenaires ;
- le suivi des dispositifs d'aide et d'accompagnement des personnes en situation de précarité ;
- les actions en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des publics vulnérables ;
- la coordination des actions de solidarité et d'entraide communales ;
- les relations avec les associations à vocation sociale ;
- la participation à l'élaboration et au suivi des projets sociaux de la commune.

Article 2 – Étendue de la délégation :

Madame Martine DUGLOU sera assistée par Anne DESFAUDAIS, Conseillère municipale.

Cette délégation est exercée sous l'autorité et le contrôle du Maire.

La conseillère municipale délégataire est chargée de préparer, suivre et coordonner les dossiers relevant de ses attributions et de représenter la commune lors des réunions et manifestations liées à ce secteur.

Article 3 – Limites de la délégation

La présente délégation ne comporte pas délégation de signature, sauf disposition expresse prise par arrêté distinct conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressée.

Article 5 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera notifié à Mme Martine DUGLOU, publié et transmis au représentant de l'État dans le département conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 6 – Exécution

Le Directeur Général des Services, le secrétaire général de mairie ou les services compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à SAINT GUILHEM LE DESERT, le 26/06/2026

Le Maire, Jean-Philippe MORESMAU	« Lu et accepté » <i>Lu et accepté</i>
La délégataire, Martine DUGLOU	« Lu et accepté » <i>Lu et accepté</i>
La délégataire suppléante, Anne DESFAUDAIS	« Lu et accepté » <i>Lu et accepté</i>

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

- Publié le :